Comment obtenir une aide gratuite ?

Par Cyrlatic51

Bonjour,
Tout d'abord je n'ai pas droit à une aide juridique, bien que mes revenus soient au minimum acceptable et je ne peux pas me permettre de payer un avocat même à 25 ou 50 %.
J'aimerais donc savoir comment procéder pour éventuellement contester une décision négative, du Procureur, me concernant ? C'est au sujet d'une affaire banale et sans gravité mais qui risque de me coûter des dommages et intérêts.
Merci de votre aide
Bien cordialement

Par florian15

Bonjour,

Il existe des permanences gratuites d'avocat dans chaque commune, tribunal d'instance et de grande instance, maison de justice et du droit et enfin, les associations de défense des consommateurs contre probablement le coût faible d'un abonnement annuel.

Cordialement.

Par Cyrlatic51

Bonjour Florian,
Oui bien sûr je sais qu'il existe des prestations gratuites mais, je le répète, je n'y ai pas droit même pour un simple conseil (mon assureur a également refusé de le faire).
Où alors je m'exprime mal mais pourtant mon français a toujours été correct...!
C'est pourquoi je m'adresse désormais aux forums du web qui, pour certains, sont gratuits mais malheureusement ne répondent jamais précisément à ma question :"comment procéder pour éventuellement contester une décision négative du Procureur ?"
Bien cordialement

Par florian15

RE-,

je n'ai pas droit à une aide juridique, bien que mes revenus soient au minimum acceptable et je ne peux pas me permettre de payer un avocat même à 25 ou 50 %.
Evoquant l'aide juridique et vos finances, je vous ai répondu sur cette question.

Concernant maintenant la contestation d'une décision du Procureur de la république, l'exercice d'un recours s'il est possible est normalement renseigné sur la notification de cette décision.

Autrement, adressez-le au Procureur Général auquel est rattaché ce Procureur.

Re.

Par Cyrlatic51

Bonjour Florian,
Je vous remercie de cette précision. Il est vrai que je n'aurais pas dû formuler de cette façon le titre de ma demande.
Je pense qu'un éventuel recours sera possible car la blessure légère reçue par mon interlocuteur n'a été provoquée que

par sa maladresse et indépendante de ma volonté.
Merci encore de votre réponse.
Bien cordialement